

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction de la première tranche d'un collecteur de diamètre 2 000 mm, lotissement Lamartine (voie nouvelle) à Vaulx en Velin.

Le montant global des travaux s'élève à 2 100 000 F HT :

- montant total HT	2 100 000 F
- TVA 20,60 %	432 600 F
- montant total TTC	<u>2 532 600 F</u>

Ils comprendraient la construction de 150 mètres de collecteur en béton armé de diamètre 2 000 mm et de 5 cheminées.

La réalisation de ce collecteur s'inscrit dans le cadre du projet de construction d'un collecteur au nord de Vaulx en Velin, entre le canal de Jonage et le quartier du Vieux Bourg, pour supprimer les débordements des réseaux dans ce secteur qui sont constatés lors de périodes pluvieuses importantes.

Ce tronçon a été inscrit en priorité afin de synchroniser sa réalisation avec l'aménagement d'une nouvelle voirie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepter le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 100 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits pour un montant de 5 000 000 F HT au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 238 510 -fonction 2 222 - opération 0135 001 C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,